

Заєць О., слухач магістратури
Національної академії внутрішніх
справ
Консультант з мови: Шемякіна Н.В.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est un élément des techniques de la criminalité financière. C'est l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale (spéculations illégales, activités mafieuses, trafic de drogue, d'armes, extorsion, corruption, fraude fiscale...) afin de le réinvestir dans des activités légales (par exemple la construction immobilière). C'est une étape importante, car sans le blanchiment, les criminels ne pourraient pas utiliser de façon massive ces revenus illégaux sans être repérés.

Le blanchiment d'argent se fait classiquement par trois étapes successives:

- la phase de placement, à l'occasion de laquelle l'argent d'origine criminelle est introduit dans le système financier ;

- la phase d'empilement, durant laquelle on accumule de nombreuses transactions pour réduire la traçabilité des fonds ;
- la phase finale, consistant à intégrer les fonds dans des secteurs variés sous forme d'investissements.

Avec la lutte contre le blanchiment d'argent auprès des banques et des paradis fiscaux, ainsi que la levée du secret bancaire sur ordre de la Justice, les criminels sont obligés de se tourner vers d'autres intermédiaires pour blanchir leur argent.

L'établissement de plusieurs fausses factures entre des sociétés écran permet de faire croire que cet argent est tout à fait propre. Mais il existe beaucoup d'autres méthodes, l'imagination des criminels dans ce cas est presque sans limite : schtroumpfage; complicité bancaire; entreprise de transfert de fonds et bureaux de change; achat de biens au comptant et d'autres.

La lutte contre les flux financiers illicites est une priorité pour les autorités françaises. Le blanchiment d'argent est au cœur des activités criminelles et représente une menace pour la stabilité économique et politique des Etats ainsi que pour la sécurité internationale.

La montée du terrorisme a rendu nécessaire le renforcement de la surveillance des circuits financiers susceptibles de le financer. Face à ces réalités, la France s'est dotée d'un arsenal juridique conséquent et participe activement à l'amélioration des standards en la matière, tant au niveau international, dans le cadre des travaux du Groupe d'Action financière (GAFI), qu'au niveau régional, dans le cadre des travaux législatifs conduits par la Commission européenne et des conventions du Conseil de l'Europe.

Le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose en premier lieu sur la définition d'un délit général de blanchiment dans le code pénal (art. 324-1), applicable aux revenus liés à un délit et à un crime, ainsi qu'au financement du terrorisme.

La détection des flux financiers illicites repose également sur l'obligation faite à toute personne qui transporte des sommes, titres ou valeurs pour un montant supérieur à 10000 euros d'en faire la déclaration à la douane.

Les professions et organismes assujettis sont soumis à une obligation de vigilance qui leur impose d'établir des déclarations de

souçons sur les opérations qu'ils jugent suspectes. Figurent parmi ces professions et organismes : les organismes financiers (banques, bureaux de change manuel, sociétés d'assurance, entreprises d'investissement) ; les experts comptables, commissaires aux comptes, huissiers, avocats et beaucoup d'autres.

La cellule de renseignement financier (Tracfin), recueille et analyse les déclarations de soupçons adressées par ces professionnels. Lorsqu'elle confirme une présomption de blanchiment, elle en saisit le procureur de la République territorialement compétent. Tracfin représente également la France au sein des organisations et réseaux internationaux engagés dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : CARIN (Camden Asset Recovery Interagency Network - réseau international d'identification, gel, saisie et confiscation des biens acquis provenant d'activités criminelles transnationales), groupe EGMONT (enceinte globale dédiée aux unités d'investigation pour améliorer la lutte contre le blanchiment). Elle s'appuie également sur des accords bilatéraux avec ses homologues étrangers.

Le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme coordonne l'activité de l'ensemble des services de l'État concernés et des autorités de contrôle des professions assujetties à l'obligation de vigilance. Il peut proposer des améliorations au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et met à jour régulièrement un état de la menace.

Reference list

1. https://fr.wikipedia.org/wiki/Blanchiment_d%27argent
2. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/blanchiment-et-corruption/article/la-france-et-la-lutte-contre-le-blanchiment-et-la-corruption>.
3. Le blanchiment, [Jean-François Thony](#) et [Michel Koutouzis](#), Que sais-je, PUF, 2005.
4. Techniques de blanchiment et moyens de lutte, Eric Vernier, Dunod, Paris, 3^e édition, 2013.